

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Vincent Maitre, Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Olivier Cerutti, François Lance, Martine Roset

Date de dépôt : 24 mars 2015

Proposition de motion

Les primes d'assurance-maladie perçues en trop et non remboursées aux assurés genevois doivent être intégrées dans le calcul de la RPT

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les assurés du canton de Genève ont payé, depuis 1996, des primes d'assurance-maladie d'un montant bien supérieur aux dépenses de santé constatées ; que 8 autres cantons étaient dans la même situation et que le montant perçu en trop dans l'ensemble de ces cantons a été estimé à près de 1,6 milliard de francs ;
- que cet argent a servi à modérer l'augmentation des primes dans d'autres cantons en augmentant le niveau des réserves de ces derniers et que ce mécanisme doit être considéré au même titre qu'une péréquation financière ;
- que le canton de Genève a déposé plusieurs initiatives cantonales relatives à cette question (R 572 et R 574) et que le gouvernement genevois est intervenu à ce sujet à répétitions auprès des autorités fédérales ;
- que la Commission de la santé du Conseil des Etats, en date du 22 janvier 2013, a refusé les propositions du Conseil fédéral et de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé relatives au remboursement des primes perçues en trop ;
- que, lors de sa séance du 23 janvier 2013, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité la motion 2129 intitulée « Les primes d'assurance-maladie trop élevées doivent être intégrées dans le calcul de la RPT » ;

- qu'un compromis consistant à rembourser 800 millions de francs aux assurés « lésés » a finalement été trouvé à Berne (CSSS-E) le 18 avril 2013, qu'il a été accepté par une large majorité des cantons et que les modalités de correction des primes ont fait l'objet d'une ordonnance du Conseil fédéral datée du 12 septembre 2014 ;
- qu'au regard des 262 millions de francs payés en trop par les assurés genevois entre 1996 et 2013, le remboursement de 122 millions issu du compromis précité est nettement insatisfaisant ;
- que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en date du 26 février 2015, a annoncé que la compensation accordée aux assurés genevois s'élèvera à 79 francs par personne pour l'année en cours, que cette somme sera allouée en juin 2015 et que des annuités identiques suivront en 2016 et en 2017 ;
- qu'en sa qualité de gros contributeur au fonds de péréquation intercantonal, le canton de Genève participe déjà dans une importante mesure à la solidarité confédérale ;
- que l'article 120, al. 1, du Code des obligations formule le principe juridique général de la compensation de créances réciproques,

invite le Conseil d'Etat

à exciper de compensation la part versée par le canton au titre de la RPT avec le solde du montant des primes non restitué au canton de Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après moult rebondissements, le dossier des primes d'assurance-maladie perçues en trop depuis 1996 est arrivé à son épilogue en 2014. C'est ainsi que l'on a appris que Genève et les huit autres cantons concernés par des primes surévaluées allaient récupérer une partie des sommes dues qui se montent à 1,6 milliard de francs (262 millions pour le canton de Genève). Cette somme de 1,6 milliard correspond au différentiel entre les primes versées et les dépenses de santé enregistrées durant la même période.

Le département de la santé de la République et canton de Genève avait déjà attiré à répétitions l'attention des autorités fédérales sur le fait que les Genevois payaient trop de primes d'assurance-maladie par rapport aux coûts de la santé. Le département avait également démontré que le montant des réserves des assurances était trop élevé en comparaison des exigences de la Confédération.

De plus, il était apparu que les primes perçues en trop avaient servi, sur le plan fédéral, à modérer l'augmentation des primes dans certains cantons en augmentant le montant insuffisant de leur réserve, ce qui n'était pas acceptable.

Pour régler la situation, la Conférence des directeurs cantonaux de la santé avait proposé une solution consistant à rembourser à chaque assuré un certain montant en prélevant une partie des réserves des assurances-maladie. En février 2012, le conseiller fédéral Alain Berset avait lui-même demandé une rétrocession d'un milliard de francs.

Le 22 janvier 2013, la Commission de la santé du Conseil des Etats décidait pourtant d'abandonner toute solution de remboursement des primes d'assurance-maladie payées en trop par les 9 cantons. Cette décision avait provoqué une réaction immédiate du Grand Conseil genevois qui, à l'unanimité, renvoyait le 23 janvier 2013 au Conseil d'Etat la motion 2129 intitulée « Les primes d'assurance-maladie trop élevées doivent être intégrées dans le calcul de la RPT ».

En mars 2014, à la faveur d'un compromis entre les cantons, le Parlement fédéral décidait d'un remboursement aux assurés des cantons lésés à hauteur de 800 millions de francs, financés à parts égales par la Confédération, les assureurs-maladie et les assurés domiciliés dans les cantons ayant payé des primes insuffisantes.

D'après les chiffres communiqués par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la première tranche remboursée aux assurés des 9 cantons en 2015 s'élèvera à 254,7 millions. Les Genevois toucheront en juin prochain 79 francs par assuré. Des annuités identiques suivront en 2016 et en 2017.

Comme ils l'ont déjà fait savoir, les motionnaires persistent à penser que l'entier du trop-perçu doit revenir aux assurés et qu'il devrait être pris en compte dans le calcul de la RPT si les assurés du canton ne sont pas remboursés intégralement de ce qui leur est dû.

Constatant avec inquiétude qu'une nouvelle hausse des primes, de l'ordre de 3,4% pour Genève, est intervenue en 2015 et que cette hausse bien supérieure aux primes remboursées ne fait que péjorer la situation des assurés genevois, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de considérer la somme de 262 millions de primes prélevées en trop aux assurés genevois comme étant due. Ils prient par conséquent l'exécutif de tout mettre en œuvre pour le remboursement intégral des primes perçues en trop, si nécessaire en gelant le paiement de la péréquation intercantonale jusqu'à concurrence des sommes non remboursées.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à leur proposition de motion.